

032/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 04 AVRIL 2023
à 18 Heures 30

PRESENTS : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. DEMANDRILLE, Mme LALIGANT, M. TRANCHEPAIN,
Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Adjoints au Maire,
Mme ECOLIVET, M. BECASSE, Mmes CREVON, DE CASTRO MOREIRA, M. FOLLET,
Mme SENTUNE, M. LEDÉMÉ, Mme DUBOURG, M. DE PINHO, Mme VAN DUFFEL,
Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
M. MASSON, Mme BENDJEBARA, MM. MICHEL, DAVID, Mme CHEVALLIER, MM. JULIEN,
BORDRON, Mme DARTYGE, MM. TALBOT, BUREL, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DELEGATIONS : Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour M. MASSON), M. SOUCASSE (pour M.
MICHEL), M. BECASSE (pour M. DAVID), Mme ECOLIVET (pour M. JULIEN), Mme
UNDERWOOD (pour M. BORDRON), M. DEMANDRILLE (pour Mme DARTYGE), M.
LEDEME (pour M. BUREL)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame VAN DUFFEL, Conseillère Municipale,
Assistée de Mme BEAUGRAND, Directrice Générale des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28
NOMBRE DE PRESENTS : 18
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 25 (7 pouvoirs)

OBJET : BUDGET PRIMITIF VILLE – EXERCICE 2023

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

BUDGET PRIMITIF VILLE - EXERCICE 2023

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

L'environnement financier dans lequel a été bâti ce budget primitif 2023 est marqué par le conflit en Ukraine depuis 1 an, avec des conséquences importantes pour les collectivités territoriales.

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre.

Concernant l'Etat, après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient progressivement retrouver une trajectoire plus soutenable, selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Dans ce contexte, le budget primitif 2023, construit sur la base des éléments présentés à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, peut se caractériser comme responsable et dynamique.

Responsable car soucieux de préserver les ratios financiers malgré une hausse des dépenses de personnel (double hausse du SMIC) et le coût de l'énergie et de nombreuses matières premières dans un contexte inflationniste. Pour autant, ce budget garantit la poursuite des actions mises en œuvre en 2022. Enfin, ce budget est bâti sur une hypothèse de stabilité des taux de fiscalité locale, ce pour la 7^{ème} année consécutive.

Dynamique car ce budget propose 5,88 M€ d'investissements, malgré le décalage de l'aménagement des nouveaux services techniques, dont les travaux démarreront à l'été 2023. Dans l'attente, de nombreux autres chantiers auront lieu, avec toujours en point de vue la transition écologique et énergétique des bâtiments municipaux.

En résumé, le budget primitif 2023 proposé affiche des prévisions de dépenses réelles de fonctionnement en hausse de +1,47%, tandis que les recettes réelles de fonctionnement diminuent également de -3,56% (en raison d'une recette exceptionnelle en 2022 lié au remboursement du contentieux des cours de tennis). Ainsi, le taux d'épargne brute se situe malgré tout encore à un bon niveau de 11,63% (contre 15,34% en 2022, 16,01% en 2021, 17,80% en 2020, 13,79% en 2019, 13,58% en 2018 et 11,92% en 2017).

Le niveau des investissements directs, hors dette, affiche un niveau de 5,88 M€, répartis sur 9 autorisations de programme, synonymes de pluriannualité budgétaire.

Aussi, ce budget s'équilibre en section de fonctionnement sur la base de **13 793 282 €** et en section d'investissement à **8 456 960 €**.

L'ANALYSE DU BUDGET

PRESENTATION PAR CHAPITRES DES DEUX SECTIONS

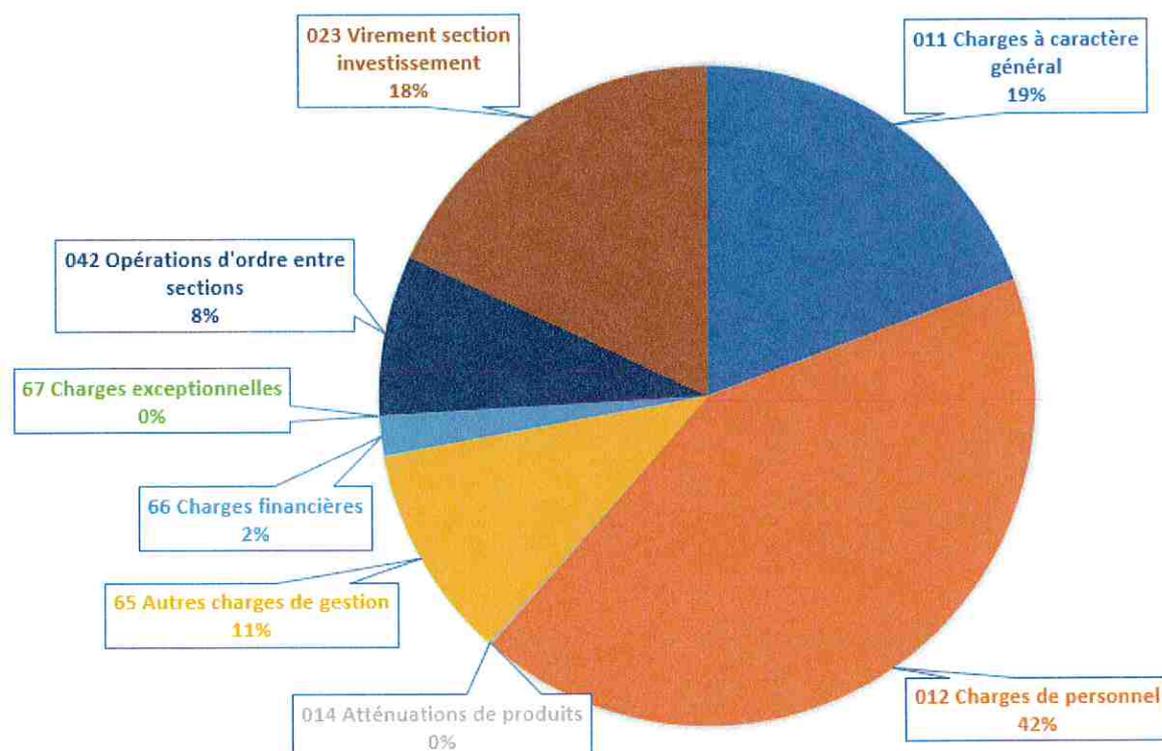
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANTS	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANTS
011 Charges à caractère général	2 675 705	002 Résultat de fonctionnement reporté	2 194 416
012 Charges de personnel	5 832 167	013 Atténuation de charges	30 000
014 Atténuations de produits	18 000	70 Produits des services du domaine	325 000
65 Autres charges de gestion courante	1 450 819	73 Impôts et taxes	9 222 872
66 Charges financières	270 940	74 Dotations et participations	1 937 770
67 Charges spécifiques	1 000	75 Autres produits de gestion courante	70 000
023 Virement à la section d'investissement	2 456 484	76 Produits financiers	11 724
042 Opérations d'ordre entre sections	1 088 167	042 Opérations d'ordre entre sections	1500
TOTAL SECTION	13 793 282	TOTAL SECTION	13 793 282
DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANTS	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANTS
		001 Résultat investissement reporté	1 015 562
16 Emprunts et dettes assimilées	1 265 358	021 Virement de la section fonctionnement	2 456 484
20 Immobilisations incorporelles	53 620	024 Produits cessions d'actif	210 000
204 Subventions équipement versées	264 500	10 Dotations, fonds divers	335 518
21 Immobilisations corporelles	4 206 912	13 Subventions	955 134
23 Immobilisations en cours	1 355 220	16 Emprunts et dettes	900 000
		27 Immobilisations financières	188 875
040 Opérations d'ordre entre sections	1 500	040 Opérations d'ordre entre sections	1 088 167
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 307 220	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 307 220
TOTAL SECTION	8 456 960	TOTAL SECTION	8 456 960
TOTAL BUDGET	22 250 242	TOTAL BUDGET	22 250 242

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement se définit comme suit :

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ainsi, les dépenses de fonctionnement se répartissent par chapitre de la présente manière :



- 1) **Chapitre 011 - Les charges à caractère général** concernent toutes les charges liées directement à l'exploitation des services avec, notamment, une répartition fonctionnelle liée à la nature de l'activité. Cela concerne les dépenses de fluides, alimentation scolaire, fournitures diverses, prestations d'entretien et maintenance des bâtiments, assurances...

L'inscription budgétaire 2023 sur ce chapitre, affiche un montant de 2 675 705 € (contre 2 622 147 € en 2022, 2 475 559 € en 2021, 2 433 590 € en 2020 et 2 438 617 € réalisés en 2019). Cette hausse maîtrisée de 2,04% est liée, d'une part, à une prévision de hausse des prix dans ce contexte inflationniste et, d'autre part, à des postes spécifiques exposés dans les orientations budgétaires.

2) **Chapitre 012 - Charges de personnel**

L'exercice 2022 s'est soldé avec une réalisation de 5 760 888 €, soit +5,29% par rapport à la réalisation de 2021 (5 471 673 €).

Au regard du tableau des effectifs dont chaque poste, pourvu ou non pourvu, doit être budgété, la prévision 2023 est estimée à 5,8 M€.

Ce chiffre intègre notamment :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), estimé à 1,7%, mesurant l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents (avancements d'échelons, de grades, promotions internes...);
- La revalorisation des premiers échelons des grilles C1, C2 et C3, dans le cadre de la récente hausse du SMIC de + 1,81% au 1^{er} janvier 2023. En année pleine, le coût estimé pour la collectivité est d'environ 20 000 €.
- Une hausse prévisionnelle du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 de 1%, soit une augmentation de 30 000 €
- Le recrutement d'un responsable du pôle service à la population à mi-année dans le cadre de l'organisation des services en pôle
- Le CIA (complément indemnitaire annuel) avec une enveloppe provisoire de 20 000 € (17 771 € en 2022, 15 901 € versés en 2021 et 16 942 € versés en 2020)

3) Chapitre 014 – Atténuation des produits

Ce chapitre concerne :

- La part reversée par la Commune au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Une somme de 8 000 € est inscrite à cet effet.
- Le reversement de la taxe d'habitation sur des logements vacants imposés à tort. En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ayant institué cette taxe. Il est inscrit une somme de 10 000 € à cet effet (2 236 € en 2022, 8 360 € en 2021, 7 737 € en 2020 et 7 171 € en 2019).

4) Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Les prévisions budgétaires sont de 1 450 819 €, soit une baisse de 4,21%. Celle-ci s'explique principalement par l'inscription de la participation versée au CCAS au même niveau que l'année 2021, soit 500 000 € contre 570 000 € en 2022, au regard de l'excédent de fonctionnement annoncé.

Le montant des subventions versées aux associations et coopératives scolaires s'élève à 1 183 030 €. Y figurent notamment une subvention exceptionnelle de 700 € pour venir en aide aux victimes du séisme en Turquie et en Syrie.

Les autres charges concernent les frais liés à l'assemblée délibérante (122 500 €), les CESA (20 000 €), les éventuelles créances admises en non-valeur (5 000 €), le Fonds pour le Handicap (18 000 €), le forfait communal versé à l'école privée Saint-Joseph (35 300 €), les redevances d'utilisation de logiciels (31 000 €), les livres de prix et dictionnaires (6 462 €), les récompenses des Maisons Fleuries (1 250 €) et du Salon de Printemps (275 €).

Concernant le projet NPNRU, mené en lien avec la commune de Cléon, aucun appel de fonds n'est prévu, dans l'attente de la conclusion d'une nouvelle convention de financement entre les deux communes.

5) Chapitre 66 - Charges financières

Il s'agit des charges d'intérêts de la dette actuelle pour 238 940 €. Sont également prévus les intérêts d'un éventuel nouvel emprunt qui interviendrait en cours d'année, soit une somme de 30 000 €. Il est

à noter que 2 000 € sont inscrits dans le cas où la collectivité aurait recours à des tirages sur la ligne de trésorerie souscrite. L'inscription globale du chapitre est donc de 270 940 €.

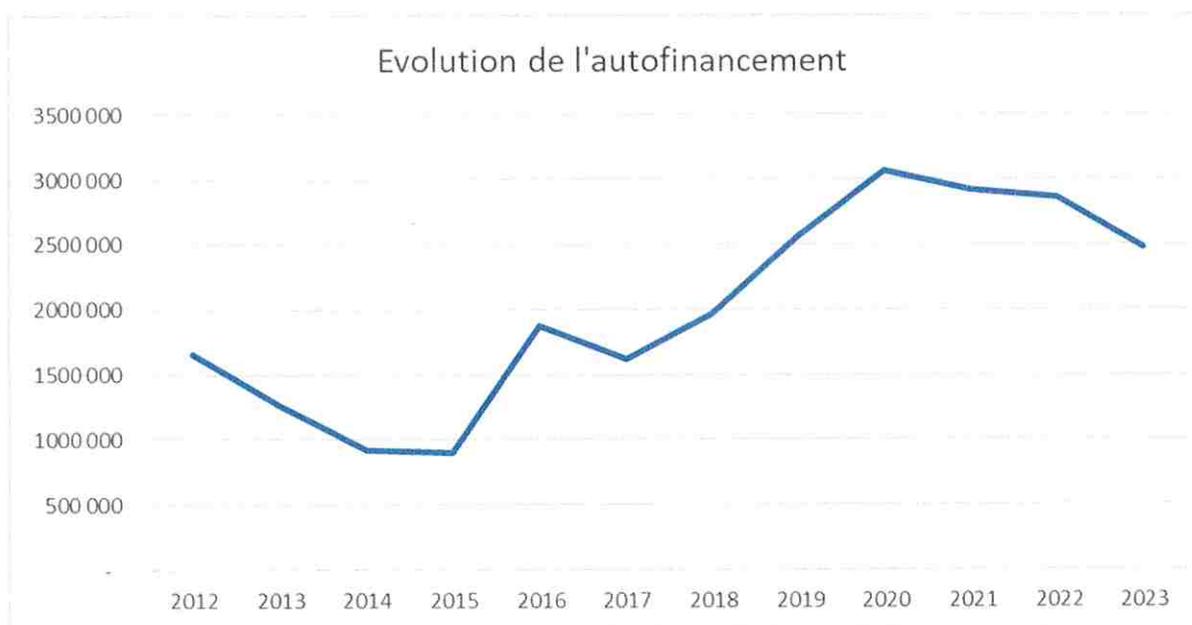
6) Chapitre 67 - Charges spécifiques

Dans le cadre de la nomenclature budgétaire M57, ne figurent plus sur ce chapitre que quelques comptes, dont le 673 « titres annulés sur exercices antérieurs », pour lequel 1 000 € sont prévus.

7) Chapitre 023 et Chapitre 042

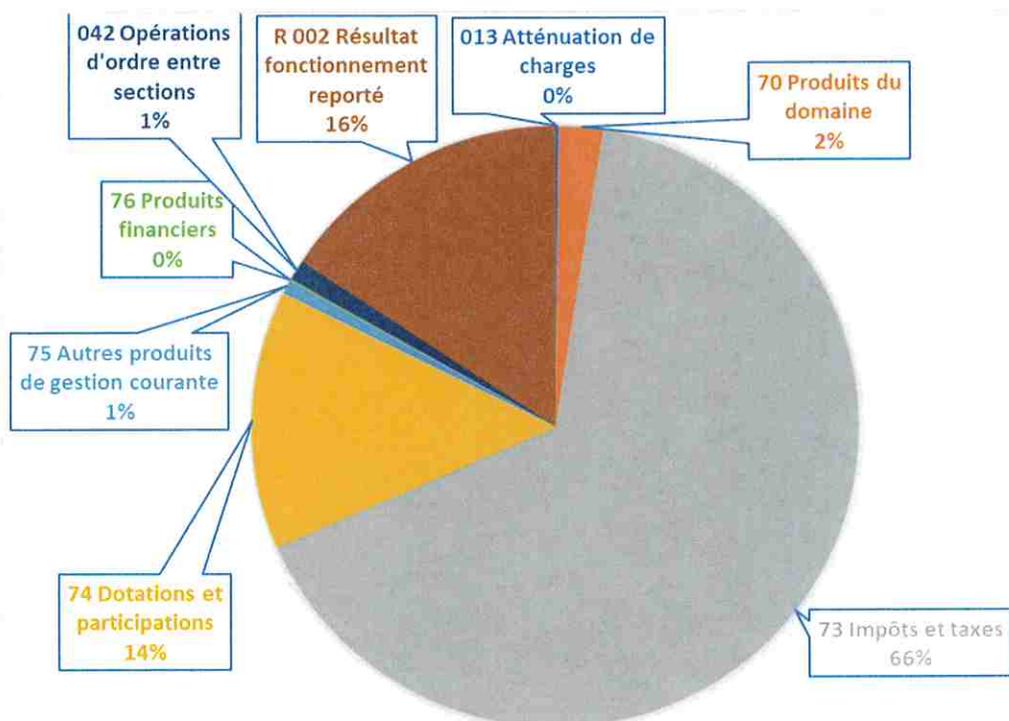
Le virement prévu de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 2 456 484 €.

A cela, il convient d'ajouter le solde des opérations d'ordre : dotations aux amortissements (1 088 956 €) diminuées des opérations réalisées en régie et reprises de subventions (1 500 €), afin d'obtenir l'autofinancement total, soit une somme de 2 473 691 €.



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement se répartissent par chapitres de la présente manière :



Au niveau des ressources, il convient de noter que les recettes du budget primitif de l'année 2023 se déterminent à **13 793 282 €**, mouvements d'ordre inclus, contre 12 951 000 € en 2022, 13 166 000 € réalisés en 2021, 13 544 597 € réalisés en 2020, 13 162 079 € en 2019 et 13 055 081 € en 2018.

- Le chapitre 70 « Produits des services, des domaines et ventes diverses » est estimé à 325 000 € contre 381 655 € en 2022, 377 757 € en 2021, 341 586 € en 2020 et 484 693 € en 2019. Il s'agit des produits liés à la restauration scolaire, multi-accueil, structures jeunesse et services funéraires. Comme depuis deux années, la prévision se veut prudente au regard du contexte sanitaire et la fréquentation observée. A noter également que les différents tarifs n'ont pas été augmentés par rapport à l'an passé.
- Au niveau du chapitre 013 « Atténuations de charges », sont recensées les recettes correspondant aux remboursements des rémunérations et des charges sociales du personnel. Il s'agit principalement de la prise en charge par le Centre de Gestion, des heures utilisées au titre des décharges d'activités de service par deux agents, au titre du droit syndical, ainsi que d'éventuels remboursements de la CPAM pour des arrêts de travail d'agents non titulaires. Une somme de 30 000 € est donc inscrite sur ce chapitre.
- Au niveau du chapitre 73 « Impôts et taxes », les recettes sont fixées à 9 222 872 € contre 8 820 369 € en 2022 et 8 757 136 € en 2021.

Le présent budget ne prévoit aucune hausse des taux d'imposition, qui sont reconduits de la façon suivante :

- Taxe d'habitation (TH) : 16,01 % (concerne uniquement les résidences secondaires et les logements vacants)
- Taxe sur foncier bâti (TFPB) : 54,78 %

- Taxe sur foncier non bâti (TFPNB) : 45,13 %

Les produits fiscaux directs sont donc ainsi estimés à 3 775 000 €, dans l'attente de la notification des bases par la DGFIP. A noter que ces dernières seront réévaluées de 7% compte tenu de la formule de calcul appliquée selon l'indice d'évolution des prix à la consommation.

L'attribution de compensation de la Métropole Rouen Normandie est intégrée dans ce chapitre 73. Elle se trouve désormais figée à 4 614 850 €.

En ce qui concerne le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), il est proposé de l'inscrire à un niveau équivalent aux années précédentes, soit une somme brute de 105 000 €.

A cela, viennent s'ajouter le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel de Ressources), inscrit à hauteur de 341 419 €, la Taxe Finale sur l'Electricité (TCFE) pour 115 000 €, ainsi que les droits de mutation pour 170 000 € et la taxe locale sur la publicité extérieure pour 4 100 €.

➤ Au chapitre 74 « Dotations et participations », les recettes sont estimées à 1 937 770 €.

- Depuis 2014, la Dotation Forfaitaire (ou DGF) fait l'objet de ponctions, dans le cadre des différents plans de redressement des finances publiques, ayant conduit à la diminuer de 73% à l'issue de l'exercice 2021, pour s'élever à la somme de 339 539 €. La dernière Loi de Finances du présent quinquennat est restée sur la même ligne que les précédentes, à savoir le système de péréquation horizontale entre collectivités, avec ponction sur la dotation forfaitaire afin d'alimenter la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR). La Commune sera donc une fois de plus impactée par cet écrêtement, soit une dotation forfaitaire estimée d'un montant de 275 000 €, à laquelle s'ajoute la Dotation de Solidarité Rurale pour 98 498 €.
- Au titre des mesures consenties par l'Etat en matière d'allègement d'impôts fonciers au profit des entreprises industrielles, la Commune percevra des allocations compensatrices estimées à 960 000 €.
- Parmi les autres dotations perçues, figurent la DCRTP (Dotation de Compensation Réforme TP) estimée à 169 272 € et le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (80 000 €).
- Sont également prises en compte, pour 315 000 €, les participations de l'Etat et d'autres organismes (CAF notamment) au titre des activités d'accueil et temps d'activités périscolaires, ainsi qu'au titre de la Politique de la Ville.
- Enfin, figure le FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments (15 000 €).

➤ Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » sont inscrits les revenus locatifs des immeubles (37 500 €).

Il est également inscrit des recettes à hauteur de 70 000 €, correspondant à des produits exceptionnels, principalement liés aux remboursements couvrant les arrêts des agents titulaires (longue maladie, maladie professionnelle et accident du travail), dans le cadre de l'assurance souscrite contre les risques statutaires.

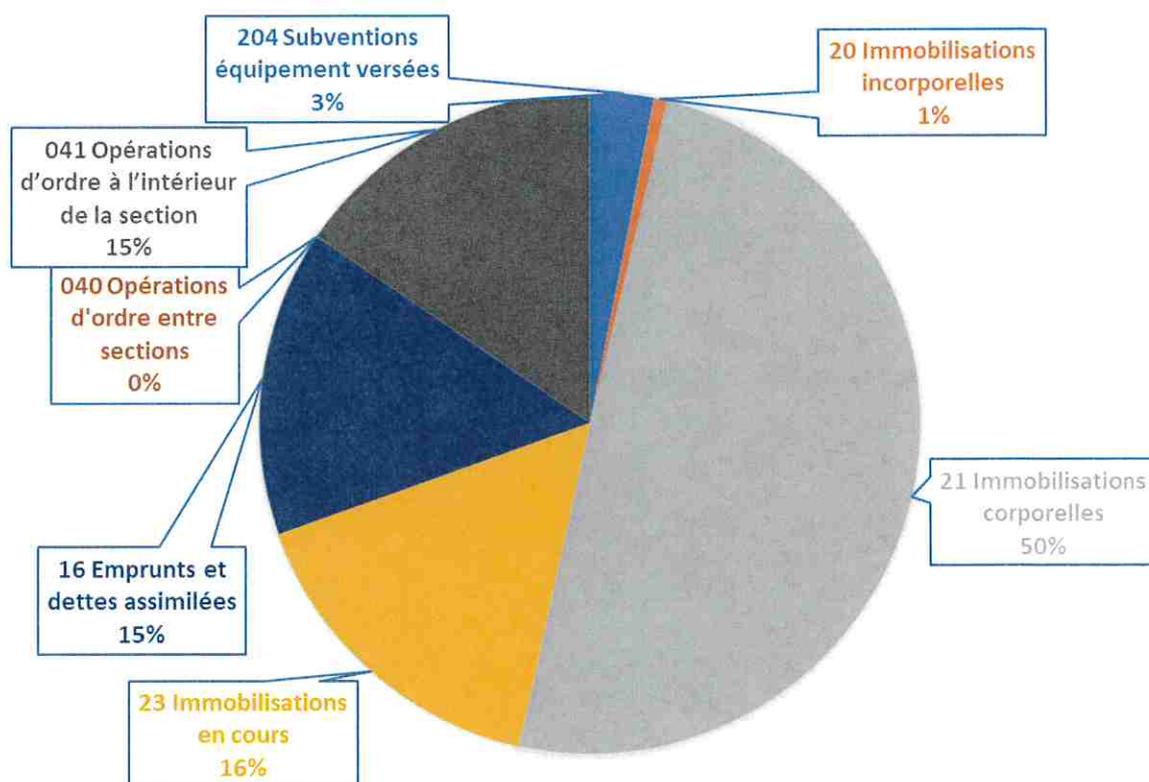
➤ Au chapitre 76 « Produits financiers », les recettes de ce chapitre sont portées à 11 724 € et correspondent principalement à la prise en charge par la Métropole, des charges d'intérêts calculées sur les emprunts relatifs à des dépenses de voirie, dont elle a la compétence depuis 2015.

➤ Au chapitre 002, l'excédent de fonctionnement 2022 est reporté pour 2 194 416,43 €.

En conclusion, l'épargne brute serait de 1,34M€, soit un taux de 11,54 % (pour rappel 15,14% en 2022, 16,01% en 2021, 17,80% en 2020, 13,79% en 2019 et 13,58% en 2018). Ainsi, l'autofinancement dégagé vient s'ajouter aux autres ressources, permettant à la municipalité de financer une partie des investissements programmés.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



L'analyse s'effectue désormais en distinguant les investissements gérés dans le cadre des autorisations de programme (chapitres 20, 204, 21 et 23) et les autres (chapitres 10, 16, 26 et 27).

I) Les autorisations de programme « investissements récurrents »

- Programme P01 « Gros entretien et rénovation courante des bâtiments municipaux »

Montant de l'AP : 7 658 300 € sur 5 années dont 2 531 699 € prévus en 2023.

P01 - GROS ENTRETIEN ET RENOVATION COURANTE DES BATIMENTS MUNICIPAUX	2 531 698,76
P01O001 - Etudes et diagnostics divers (hors projets spécifiques)	32 300,00
P01O002 - GROS ENTRETIEN HOTEL DE VILLE ET ANNEXES	16 600,00
P01O003 - GROS ENTRETIEN SALLE DES FETES ET SALLES ASSOCIATIVES	77 153,00
P01O004 - GROS ENTRETIEN ATELIERS TECHNIQUES	0,00
P01O005 - GROS ENTRETIEN BATIMENTS SCOLAIRES ET CANTINES	1 403 941,76
P01O006 - GROS ENTRETIEN BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	774 100,00
P01O007 - GROS ENTRETIEN EQUIPEMENTS ET PATRIMOINE CULTURELS	27 200,00
P01O008 - GROS ENTRETIEN CIMETIERE	143 500,00
P01O009 - GROS ENTRETIEN CENTRE POMPIERS ET TOUR SECHAGE	0,00
P01O010 - GROS ENTRETIEN BATIMENTS PETITE ENFANCE	4 100,00
P01O011 - GROS ENTRETIEN BATIMENTS ET EQUIPEMENTS JEUNESSE	39 800,00
P01O012 - ENTRETIEN AIRES JEUX AUTRES EQUIPEMENTS PUBLICS	13 000,00

Parmi ce programme figurent différentes opérations, réparties par domaines ou thématiques.

Sont notamment prévus :

- Les travaux de rénovation de la salle des fêtes pour 84 160 € ;
- La 3^e phase de rénovation des salles de classe et parties communes à l'école Maille Pécoud pour 130 600 € ;
- La rénovation d'une partie des classes et parties communes à l'école maternelle Touchard pour 220 480 €
- La suite de la rénovation des classes et parties communes à l'école primaire Malraux pour 560 800 € ;
- A l'école primaire Touchard, la suite de la rénovation des classes pour 149 320 €, ainsi que sur l'école primaire Paul Bert – Victor Hugo pour 97 400 € ;
- La rénovation du local du personnel de cantine ainsi que les toilettes mises aux PMR à la cantine Maille Pecoud pour 57 000 € ;
- Remise aux normes du terrain synthétique du Stade Roussel pour un coût estimatif de 420 000 € ;
- Divers aménagements dans le cimetière pour 143 500 €, dont 65 000 € pour l'aménagement d'un colombarium ;

➤ Programme P02 « Fonds d'aides et subventions d'équipement »

Montant de l'AP : 112 000 € sur 5 années dont 24 500 € prévus en 2023.

P02 - FONDS D'AIDES ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	24 500,00
P02O001 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS	10 000,00
P02O002 - FONDS D'AIDES AUX PARTICULIERS	4 500,00
P02O004 - FONDS CAVITES ET FALAISES	10 000,00

Ce programme regroupe les différents fonds liés aux aides versées aux saint-aubinois pour l'acquisition de vélos ou trottinettes électriques et de récupérateurs d'eau de pluie. Figurent aussi les subventions d'équipement octroyées aux associations.

➤ Programme P03 « Moyens généraux et techniques »

Montant de l'AP : 2 317 000 € sur 5 années dont 1 197 440 € prévus en 2023.

P03 - MOYENS GENERAUX ET TECHNIQUES	1 197 440,00
P03O001 - PARC INFORMATIQUE	120 420,00
P03O002 - ADMINISTRATION HOTEL DE VILLE	20 000,00
P03O003 - SERVICE CULTUREL-EDUCATION-JEUNESSE-ENTRETIEN	79 600,00
P03O004 - PARC DE VEHICULES AUTO ET DEUX ROUES	45 920,00
P03O005 - VOIRIE-ESPACES VERTS-LOGISTIQUE	931 500,00

Ce programme regroupe :

- Les achats de matériels informatiques et licences/logiciels pour les différents services et structures municipales.
- Sont ensuite prévus des acquisitions de matériels ou mobiliers pour les services (notamment des fauteuils ergonomiques au regard de certaines prescriptions médicales) ;
- Figurent également l'ensemble des investissements du pôle Jeunesse-Education-Sport et Culture, dont des équipements spécifiques pour la restauration scolaire (armoires frigorifiques à renouveler, matériels et ustensiles de cuisine...)
- L'acquisition de vélos (classiques ou électriques) pour les déplacements entre structures ;
- Un ensemble de dépenses liées aux services techniques, dont des travaux de voirie déjà prévus en 2022 sur le site ABX (voirie définitive pour 520 000 €), la mise à jour de la signalisation d'information locale (75 000 €) et l'acquisition de divers matériels ou équipements urbains (radar pédagogique, poubelles, bancs...).

➤ Programme P04 « Domaine privé communal »

Montant de l'AP : 350 000 € sur 5 années dont 48 538,21 € prévus en 2023.

P04 - DOMAINE PRIVE COMMUNAL	48 538,21
P04O001 - RESERVE FONCIERE ET DOMAINE PRIVE COMMUNAL	48 538,21

Ce programme regroupe les biens immobiliers (bâti ou non bâti) dont la commune est propriétaire et sur lesquels des travaux ou interventions sont nécessaires.

On retrouve notamment la réfection du platelage à l'espace des Foudriots pour 40 000 €.

2) Les autorisations de programme « investissements spécifiques »

➤ Programme P05 « Construction des nouveaux ateliers techniques »

Montant de l'AP : 3 520 440 € sur 4 années dont 1 057 220 € prévus en 2023.

P05 - CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS TECHNIQUES	1 057 220,00
P05O001 - CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS TECHNIQUES	1 057 220,00

Les premiers travaux, sous délégation de maîtrise d'ouvrage avec la société SHEMA, débuteront dès juillet 2023 avec une livraison prévue du bâtiment en octobre 2024.

➤ Programme P06 « Réhabilitation de l'Hôtel de Ville »

Montant de l'AP : 1 615 000 € sur 5 années dont 15 000 € prévus en 2023.

P06 - REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE	15 000,00
P06O001 - REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE	15 000,00

Sous délégation de maîtrise d'ouvrage avec Rouen Normandie Aménagement, l'objectif de ce projet de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville est de pouvoir désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre cette année, afin de procéder aux validations du scénario travaux et aux procédures de mises en concurrence sur 2023, avec démarrage des travaux en 2024.

➤ Programme P07 « Réhabilitation de la cantine Marcel Touchard »

Montant de l'AP : 1 335 000 € sur 4 années dont 283 000 € prévus en 2023.

P07 - REHABILITATION CANTINE TOUCHARD	283 000,00
P07O001 - REHABILITATION CANTINE TOUCHARD	283 000,00

Parmi les scénarios proposés, le choix s'est porté sur une reconstruction sur le site actuel, avec redistribution des locaux afin d'optimiser l'organisation de travail. En effet, au-delà de l'ambition de performance énergétique, ce nouvel équipement permettra de répondre à d'autres attentes : extension de la zone de restauration, tri des déchets, nouvelle ergonomie des postes de travail... Le début des travaux, gérés sous délégation de maîtrise d'ouvrage à Rouen Normandie Aménagement, est prévu à l'été 2023 pour une durée de 14 à 17 mois et un coût global estimé à 1,4M€. Des solutions techniques (location de bungalows...) seront apportées pour assurer la continuité de service durant les travaux.

➤ Programme P08 « Urbanisme et Politique de la Ville »

Montant de l'AP : 1 820 000 € sur 5 années dont 622 200 € prévus en 2023.

P08 - URBANISME ET POLITIQUE VILLE	622 200,00
P08O001 - NPNRU ARTS-FLEURS-FEUGRAIS	240 000,00
P08O002 - PRIEURE SAINT GILLES 7 RUE LEON GAMBETTA	0,00
P08O003 - DEMOLITION ET REAMENAGEMENT CENTRE DU QUESNOT	382 200,00

Ce programme s'articule autour de l'opération NPNRU menée en lien avec la commune de Cléon. Tel qu'exposé dans le paragraphe des dépenses de fonctionnement, il n'est à priori pas prévu

d'appels de fonds cette année. Toutefois l'autorisation de programme (AP) prévoit bien une somme de 900 000 € (somme estimée à ce jour).

Concernant l'ancien prieuré situé au 7 rue Léon Gambetta, là aussi une somme est prévue au titre de l'AP, dans l'attente de valider un scénario d'aménagement du site.

Enfin, figurent les travaux de démolition des premiers bâtiments du CAQ, menés en lien avec l'EPF de Normandie et la Région, dans le cadre du fonds friche. Le coût global de 420 000 € étant pris en charge par ces deux partenaires à hauteur de 60%.

➤ Programme P09 « Transition écologique et développement durable »

Montant de l'AP : 271 000 € sur 5 années dont 20 100 € prévus en 2023.

P09 - TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	20 100,00
P09O001 -Pose de décomptants sur les réseaux des bâtiments communaux	0,00
P09O002 - Végétalisation des cours d'écoles	0,00
P09O003 - Changement des éclairages par des LED divers bâtiments	10 100,00
P09O004 - Création d'espaces naturels et vergers	10 000,00

Dernier programme permettant de recenser les opérations d'investissement s'inscrivant directement dans les engagements pris par la commune, au travers des labels « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » ou « Territoire Engagé pour la Nature ».

Il est ainsi prévu d'installer dès 2024 des décomptants sur les différents réseaux énergétiques des bâtiments communaux, afin de pouvoir améliorer le suivi des consommations et, ainsi, mieux orienter les actions à mener (travaux d'isolation, actions de sensibilisation des usagers des bâtiments...).

Une approche de végétalisation des cours d'écoles sera également entreprise, suite à la réalisation d'études de faisabilité.

Dans la continuité des travaux de l'an passé, il est prévu de poursuivre le changement d'éclairages énergivores par des LED dans plusieurs bâtiments.

Enfin, il est prévu de créer progressivement des espaces naturels (forêt urbaine sur le terrain dit « Desmarets » près du pont Jaurès) et initier l'implantation d'un verger communal.

Ainsi, le montant prévu de cette AP (211 605 €) ne reflète réellement que le montant potentiel des 4 opérations énumérées ci-dessous. Il apparaît que le montant sera revu en fonction des futures opérations qui seront programmées ces prochaines années.

3) Les investissements hors autorisations de programme

➤ Les restes à réaliser de l'exercice 2022 (83 185 €)

➤ Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » concerne le remboursement en capital de la dette actuelle, soit la somme de 1 265 358 €.

➤ Le chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » concerne la reprise des subventions reçues pour le financement de biens amortissables (1 500 €).

➤ Le chapitre 041 « Opérations à l'intérieur de la section » concerne l'intégration des dépenses acquittées par les mandataires sur les opérations sous délégation. Une somme de

I 307 220 € est inscrite à la fois en dépenses et en recettes, au titre des trois opérations concernées.

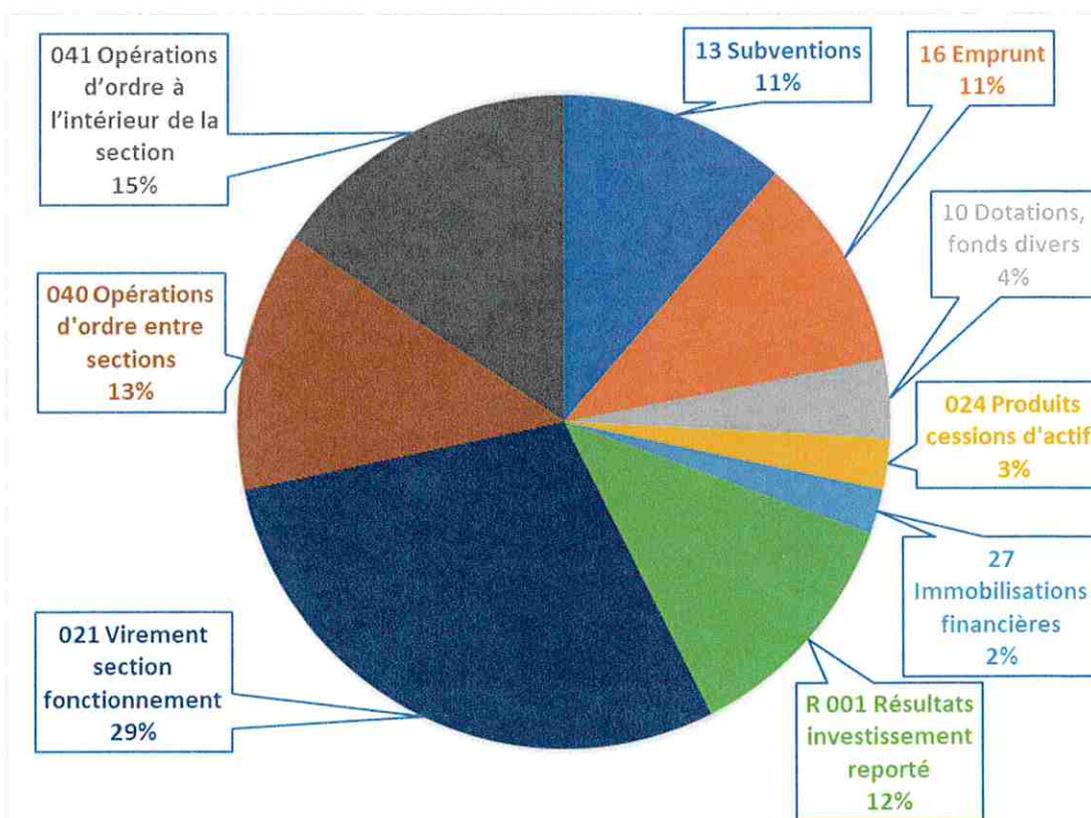
SYNTHESE :

La somme des dépenses d'équipements prévues, hors dette, s'élève à 5 878 164€ contre 6 017 871 € réalisés en 2022.

Ce très bon niveau d'investissement est rendu possible, à la fois, par l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement, des différents financements obtenus des partenaires extérieurs et de l'emprunt bancaire inscrit.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La représentation graphique ci-après indique les postes constitutifs des recettes inscrites



LES DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves - Montant global : 335 518 €

Ce chapitre concerne la dotation FCTVA, qui devrait être en hausse au regard des investissements réalisés sur 2022.

LES CESSIONS

Au chapitre 024 « Produit des cessions d'actifs » - Montant global : 210 000 €

La cession de la salle Taverna devrait intervenir avant le dernier trimestre de cette année.

LES SUBVENTIONS

Au chapitre 13 « Subventions d'équipement » - Montant global : 955 134 €

Cette somme correspond aux différentes subventions obtenues.

Il s'agit plus précisément de :

- Des acomptes qui pourraient être demandés au démarrage des travaux des ateliers municipaux pour 529 837 € (DSIL, Département et Métropole) ;

Comme à l'habitude et tel que cela a été rappelé lors du débat d'orientations budgétaires, toutes les pistes de financement possibles seront étudiées et sollicitées autant que possible.

Au regard des projets initiés sur 2023, des subventions pourraient être demandées pour les deux chantiers menés dans les écoles Touchard et Malraux, ainsi que pour la mise aux normes du terrain synthétique du Stade Roussel.

L'AUTOFINANCEMENT

Au chapitre 021, le virement de la section de fonctionnement pour la somme de 2 456 484 €.

L'EMPRUNT

La réalisation d'un emprunt bancaire est prévue à hauteur de **900 000 €** sur la nature 1641. Ce recours à un financement bancaire sera bien évidemment précisé, en fonction des besoins réels de trésorerie.

LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Figure au chapitre 27, la somme de 188 875 € correspondant à la part du capital de la dette, pris en charge par la Métropole, au titre du transfert de la compétence voirie en 2015.

LES OPERATIONS D'ORDRE

Au chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : concerne les dotations aux amortissements pour la somme de 1 088 956 €.

Le chapitre 041 « Opérations à l'intérieur de la section » comporte la contrepartie des 1 307 220 € également inscrits en dépenses.

Compte tenu de cette présentation, il vous est proposé d'approuver le projet de Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Commission Finances en date du 15 mars 2023 et la Commission Générale du 21 mars 2023,
- Vu la délibération en date du 04 avril 2023 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Primitif de l'année 2022,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2023, il y a lieu d'adopter un budget primitif,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

-Contre : 5 (1 pouvoir)

-Abstention : 0

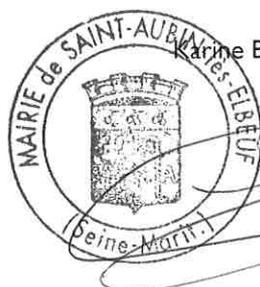
-Pour : 20 (6 pouvoirs)

- d'approuver le Budget Primitif pour l'année 2023 tel que défini ci-avant,
- d'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-I du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

 Karine BENDJEBARA-BLAIS,
Maire

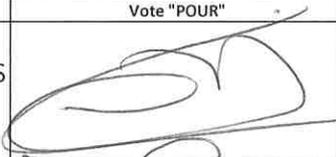
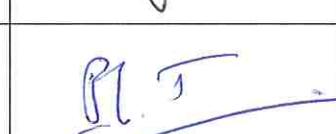
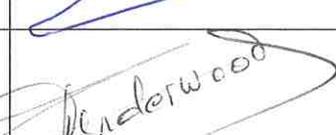
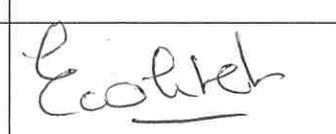
IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

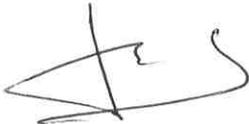
Nombre de membres en exercice : 28
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 25 (7 pouvoirs)
 VOTES :
 Pour : 20 (6 pouvoirs)
 Contre : 5 (1 pouvoir)
 Abstention : 4

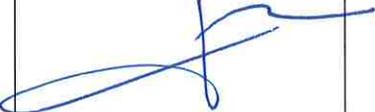
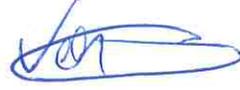
Date de convocation : 28/03/2023

Présenté par Le Maire, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS
 A Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, le 04/04/2023

Les membres de l'assemblée délibérante,

	Vote "POUR"	Vote "CONTRE"	ABSTENTION
BENDJEBARA-BLAIS Karine			
SOUCASSE Gérard			
MATARD Patricia			
DEMANDRILLE Stéphane			
LALIGANT Chantal			
TRANCHEPAIN Philippe			
UNDERWOOD Françoise			
MICHEZ Patrick			
MASSON Jean- Marie			
ECOLIVET Odile			

	Vote "POUR"	Vote "CONTRE"	ABSTENTION
BECASSE Jany			
BENDJEBARA Marine			
MICHEL Frédéric			
CREVON Catherine			
DAVID Jacques			
CHEVALLIER Christine			
JULIEN Jean-Yves			
BORDRON Patrice			
DE CASTRO MOREIRA Sandrine			
FOLLET Fabien			
DARTYGE Valérie			
SENTUNE Kelly			
TALBOT Michel			

	Vote "POUR"	Vote "CONTRE"	ABSTENTION
LEDEME Dominique			
DUBOURG Barbara			
DE PINHO Jean- Claude			
VAN DUFFEL Aurélia			
BUREL Olivier			

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 18/04/2023, et de la publication le 18/04/2023

A Saint-Aubin-Lès-Elbeuf le 18/04/2023



BENDJEBARA-BLAIS,

Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20230404-032-2023-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

